



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service des actions sanitaires en production**  
**primaire**  
**SDSPA / BSA**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGAL/SASPP/2018-402**  
**25/05/2018**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDSPA/2017-940 du 29/11/2017 : FCO : surveillance entomologique de novembre 2017 à mai 2018.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** FCO : surveillance entomologique

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DDT(M)  
DD(CS)PP

**Résumé :** Suite à la détection de foyers de Fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8, en France en septembre 2015, un réseau de surveillance entomologique a été remis en place sur le territoire continental français et a permis pendant trois hivers consécutifs (novembre à avril 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018) de déterminer la période saisonnièrement indemne de vecteurs dans l'objectif de bénéficier de dérogations à l'interdiction de sortie des zones réglementées.

La campagne hivernale 2017-2018 s'est achevée le 17 avril 2018 en semaine 16. Depuis cette date, tout le territoire continental français est en activité vectorielle. Du printemps à l'automne 2018, le réseau de surveillance entomologique est suspendu sur le continent. Les piégeages sont maintenus en Corse mais uniquement sur cette période estivale et sous une forme allégée telle que décrite dans cette instruction : 4 sites (2 sites en 2A et 2 sites en 2B) suivis sur un rythme mensuel.

**Textes de référence :-** Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue.

- Règlement (CE) n 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles.

- Arrêté du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain.

Référence interne : BSA/1805022

## I - Contexte

Suite à la détection de foyers de Fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8, en France, depuis le mois de septembre 2015, une surveillance entomologique a dû être remise en place sur le territoire continental français conformément à la directive 2000/75/CE, dans le but de déterminer la période saisonnièrement indemne de vecteurs dans l'objectif de bénéficier de dérogations à l'interdiction de sortie des zones réglementées.

Entre novembre 2017 et avril 2018, la surveillance entomologique a permis de déterminer les périodes d'inactivité vectorielle relatives aux 24 zones de piégeage du territoire continental, dans l'objectif de bénéficier de dérogations à l'interdiction de sortie des zones réglementées, conformément à l'Annexe I du règlement CE/1266/2007. Les informations recueillies ont permis de déclarer jusqu'à 16 départements de la zone réglementée en zone saisonnièrement indemne (ZSI) sur des durées variables.

La campagne hivernale 2017-2018 s'est achevée le 17 avril 2018 en semaine 16. Depuis cette date, tout le territoire continental français est en activité vectorielle.

Du printemps à l'automne, le réseau de surveillance entomologique est suspendu sur le continent avant une probable remise en place à l'automne 2018 pour l'hiver 2018-2019 suivant le même dispositif éprouvé aux cours des deux hivers précédents. Les modalités de cette reprise du réseau en hiver 2018-2019 feront l'objet d'une mise à jour de cette instruction.

**Nota : Pour le territoire continental français et les DDcsPPs concernées ayant piégé pendant l'hiver 2017-2018, le dispositif étant suspendu pendant la période estivale, nous vous remercions de renvoyer **par colis postal, le piège et le petit matériel associé (filets, bécher, filtre) au Cirad à l'adresse ci-dessous. Vous pouvez contacter Maxime Duhayon ([maxime.duhayon@cirad.fr](mailto:maxime.duhayon@cirad.fr)) pour toutes questions relatives à cet envoi :****

*Cirad UMR117, Surveillance Hivernale Culicoides*

*Maxime Duhayon TA A-117 / E*

*Campus international de Baillarguet*

*34398 Montpellier Cedex 5 France*

Un réseau de surveillance entomologique est maintenu en Corse mais uniquement de Juin à Novembre 2018 et sous une forme allégée telle que décrite dans cette instruction : 4 sites (2 sites en 2A et 2 sites en 2B) et sur un rythme de piégeage mensuel.

## II - Fonctionnement du dispositif de surveillance entomologique allégé en Corse de juin à novembre 2018

Ce dispositif de surveillance entomologique vise à :

- Recueillir des données d'abondance et de dynamique des populations de *Culicoides* pour les confronter aux données historiques (2009-2012, 2015-2017) et aux données météorologiques,
- Réaliser une surveillance de virus FCO, en complément de la surveillance programmée en place sur les animaux domestiques, sans a priori, la Corse étant en première ligne du risque d'introduction de nouveaux sérotypes de la FCO circulant en Afrique du Nord et dans le Sud du bassin méditerranéen.

**Le planning en mode mensuel est présenté dans le tableau en Annexe I.**

Le choix des sites de piégeages se fera en concertation avec les DDcsPPs 2A et 2B, certains sites de piégeages historiques étant désormais fermés (2APL5 et 2APL7) ou insuffisamment

productifs (2BPL5). Le choix de ces sites de piégeage repose sur un certain nombre de critères, classiquement : (i) une abondance annuelle forte en particulier pour le vecteur majeur *Culicoides imicola*, (ii) une bonne accessibilité pour l'agent responsable de la DDcsPP (ou l'agent responsable du piégeage en cas de délégation au GDS).

En période estivale de forte activité vectorielle, les piégeages se feront en Corse comme l'été précédent dans un tampon de conservation qui préserve les ARN viraux présents au sein des populations sauvages de *Culicoides* et permet ainsi la détection des éventuels virus circulants. **Ce tampon de conservation sera envoyé par le Cirad au DDcsPPs 2A et 2B (envoi prévu en mai 2018). Les insectes seront donc capturés directement dans le tampon et transférés dans un pot sans besoin de filtration, ni d'ajout d'éthanol, pour envoi au Cirad à l'adresse suivante :**

*Cirad UMR117, Surveillance Estivale Culicoides  
Ignace Rakotoarivony TAA-117 / E  
Campus international de Baillarguet  
34398 Montpellier Cedex 5 France*

Le tampon est sans danger pour la santé. Serafin Gutierrez ([serafin.gutierrez@cirad.fr](mailto:serafin.gutierrez@cirad.fr)) contactera les agents impliqués pour le choix définitif des sites de piégeage et expliquer le protocole en détail avant le démarrage du piégeage en mode mensuel. Toutes les questions relatives à ce nouveau protocole sont à adresser à [serafin.gutierrez@cirad.fr](mailto:serafin.gutierrez@cirad.fr) ou à [ignace.rakotoarivony@cirad.fr](mailto:ignace.rakotoarivony@cirad.fr).

\*\*\*

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette note.

Le Directeur Général de l'Alimentation,  
Patrick DEHAUMONT

## ANNEXE I : Planning de piégeage Juin - Novembre 2018

<b>Mai 2018</b>	<b>Juin 2018</b>	<b>Juillet 2018</b>	<b>Aout 2018</b>	<b>Septembre 2018</b>	<b>Octobre 2018</b>	<b>Novembre 2018</b>
Redéfinition des sites de piégeages avec les DDcsPPs 2A et 2B - Envoi du tampon de conservation par le Cirad aux DDcsPPs	Semaine 23 Nuit du 4 au 5 juin - Piégeage dans le tampon de conservation	Semaine 27 Nuit du 2 au 3 juillet - Piégeage dans le tampon de conservation	Semaine 32 Nuit du 6 au 7 août - Piégeage dans le tampon de conservation	Semaine 36 Nuit du 3 au 4 août - Piégeage dans le tampon de conservation	Semaine 40 Nuit du 1 au 2 octobre - Piégeage dans le tampon de conservation	Semaine 32 Nuit du 5 au 6 novembre - Piégeage dans le tampon de conservation